



## PGMR2 2016-2020

Rapport de la commission sur les consultations publiques

MRC de Montmagny

Mars 2016

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	4
Mode de nomination des commissaires .....	4
Liste officielle des commissaires.....	5
Rôle de la commission.....	6
Consultations publiques.....	7
<i>Diffusion de l’avis public</i> .....	7
<i>Diffusion du projet PGMR2</i> .....	7
<i>Déroulement des assemblées de consultations publiques</i> .....	7
<i>Présences lors des assemblées</i> .....	8
<i>Questions soulevées par les citoyens lors des assemblées</i> .....	9
<i>Analyse des questionnements soulevés</i> .....	12
<i>Résumé des mémoires présentés lors des assemblées</i> .....	12
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	12
DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR .....	13
CONCLUSION .....	14
ANNEXE A.....	15
<i>Sommaire du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Montmagny</i> .....	15
ANNEXE B.....	16
<i>Contenu du PGMR2</i> .....	16
ANNEXE C.....	17
<i>Extraits de procès-verbaux</i> .....	17
ANNEXES D .....	20
<i>Avis public</i> .....	21
ANNEXE E .....	22
<i>Registre des présences</i> .....	22

## INTRODUCTION

En octobre 2015, le conseil de la MRC de Montmagny adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR2). Le sommaire du projet, ainsi que le contenu de celui-ci se retrouvent en annexe A et B. Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR2.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin au projet de PGMR2, ont été invités à deux séances de consultation publique. Ces assemblées ont été menées par une commission dont les membres représentaient divers milieux de notre communauté, tel que requis par la Loi (LQE). Ces consultations ont eu lieu les 14 et 15 mars 2016, respectivement dans la ville de Montmagny et la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet.

Les membres de la commission ayant pris connaissance du projet de PGMR2 ont écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, puis ont approuvé le rapport ci-présent, soumis au conseil de la MRC le 12 avril 2016.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission, de la diffusion du projet de PGMR2 ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. Aussi, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission ont élaborées à l'intention de la MRC (art. 53.16).

## COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique. (Voir encadré ci-dessous)

### **LQE 53.13**

#### Constitution d'une commission

*La consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.*

#### Modalités de fonctionnement

*Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.*

### **Mode de nomination des commissaires**

Le conseil de la MRC de Montmagny a formé une commission représentative des divers milieux visés par l'article 53.13 de la LQE, à savoir le milieu des affaires, le milieu syndical, le milieu sociocommunautaire et les groupes de protection de l'environnement. Les extraits des procès-verbaux sont en annexe C.

La Commission était composée des personnes suivantes :

<b>MEMBRE</b>	<b>SECTEUR</b>
<b>Jean-Guy Desrosiers, président</b>	Municipal
<b>Claude Doyon</b>	Municipal
<b>Gaston Caron</b>	Municipal
<b>Suzanne Vocal*</b>	Municipal
<b>Jean-Paul Beaumont</b>	Affaires
<b>Guy Drouin</b>	Sociocommunautaire
<b>Aurélie Bousquet</b>	Environnement
<b>Rémi Dumais</b>	Syndical

\* En remplacement temporaire de M Claude Doyon

Par ailleurs, les personnes-ressources suivantes ont été désignées par la MRC afin d'appuyer la commission dans ses travaux :

Nancy Labrecque – Directrice générale de la MRC de Montmagny

Lucie Lacasse – Technicienne en environnement, MRC de Montmagny

Julie Lapointe – Directrice générale de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

## Liste officielle des commissaires

<b>Nom</b>	<b>Fonction / rôle</b>
M Jean Guy Desrosiers	Président de la commission, Préfet et maire de la Ville de Montmagny
<b>Représentant du milieu des affaires</b>	
M Jean-Paul Beaumont	Président/Propriétaire de l'entreprise Propane Bo-Mont
<b>Représentant du milieu sociocommunautaire</b>	
M Guy Drouin	Directeur CDC-Ici Montmagny- L'Islet
<b>Représentant du milieu syndical</b>	
M Rémi Dumais	Responsable de la gestion des immeubles, Commission scolaire de la Côte-du-Sud
<b>Représentant d'un groupe de protection de l'environnement</b>	
Mme Aurélie Bousquet	Chargée de projet, OBV de la Côte-du-Sud
<b>Autres représentants</b>	
Mme Suzanne Vocal*	Élue de la municipalité de Saint- Fabien-de-Panet
M Gaston Caron	Conseiller municipal de la Ville de Montmagny
M Claude Doyon	Maire de Saint-Fabien-de-Panet

\* En remplacement de M Claude Doyon.

## Rôle de la commission

Pendant et après les assemblées, et ce en vertu de l'article 53.15 de la LQE, les membres de la commission ont eu le mandat suivant :

- 1- S'assurer que toute l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR2 a été fournie;
- 2- Voir à ce que tout questionnement ait des explications;
- 3- Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;
- 4- Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation.

### **LQE 53.15**

#### Audition des intéressés

*Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.*

#### Rapport

*À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.*

### **LQE 53.16**

#### Transmission du projet de plan

*Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.*

## **Consultations publiques**

### ***Diffusion de l'avis public***

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique. Cet avis a été publié tout d'abord le 15 décembre 2015 dans le journal L'Oie Blanche, et un rappel de l'avis a été à nouveau publié le 2 mars 2016 dans le même journal (voir avis public en annexe D).

Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu :

**14 mars 2016, 19h  
MRC de Montmagny  
6, rue St-Jean-Baptiste Est,  
Salle 302, Montmagny (Québec)**

**15 mars 2016, 19h  
Municipalité de St-Fabien-de-Panet  
Salle communautaire  
213, rue de la Salle  
St-Fabien-de-Panet (Québec)**

### ***Diffusion du projet PGMR2***

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR2 a été disponible en version papier pour consultation, dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le document, à la MRC, sur le site Web de la MRC, et ce, durant toute la période de consultation.

### ***Déroulement des assemblées de consultations publiques***

Voici l'ordre du jour présentant le déroulement des assemblées :

- 1- Mot de bienvenue du président
- 2- Lecture de l'ordre du jour
- 3- Introduction et présentation des membres de la commission
- 4- Présentation du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé
  - a) Mise en contexte
  - b) Présentation du PGMR2
  - c) Suite du processus
- 5- Période de questions
- 6- Rappel des prochaines étapes
- 7- Fin de la rencontre

Les participants étaient informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations, les propositions ou autres éléments les plus récurrents lors des assemblées.

### ***Présences lors des assemblées***

Les listes des présences des membres de la commission, pour les 2 journées, sont placées en annexe E.

#### **Le 14 mars 2016, 19h**

Trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée tenue dans les bureaux de la MRC à Montmagny.

<b>NOM</b>	<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>Organisation (s'il y a lieu)</b>
<b>Mathieu Prévost</b>	Ville de Montmagny	Citoyen
<b>Marie-Claude Duquette</b>	Ville de Montmagny	Citoyenne
<b>Sophie Vachon</b>	La Pocatière	Co-éco

#### **Le 15 mars 2016, 19h**

Trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée tenue à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet.

<b>NOM</b>	<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>Organisation (s'il y a lieu)</b>
<b>Bianca Deschênes</b>	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Municipalité
<b>Françoise Brisson</b>	Saint-Fabien-de-Panet	Municipalité
<b>Jean Doyon</b>	Saint-Fabien-de-Panet	Municipalité



## **Questions soulevées par les citoyens lors des assemblées**

Lors des assemblées publiques, une période de questions était allouée aux personnes qui désiraient avoir des précisions sur le projet de PGMR2 et sur les enjeux.

Voici un résumé des questionnements et propos soulevés lors de cette période de questions :

**14 mars 2016**

- 1) Commentaire :** Qu'est-ce qu'un réseau épurateur, soit celui de Sainte-Apolline-de-Patton ?
  - a. Explication :** Un réseau épurateur est un système de traitement des eaux usées domestiques. Il utilise des roseaux afin de filtrer les matières organiques.
  - b. Commentaire :** Le citoyen demande à la MRC si ce système est intégré dans le ramassage des boues
  - c. Explication :** Non, par contre la municipalité demande de le prévoir en option lors du prochain appel d'offre de la MRC.
  
- 2) Commentaire :** Qui collecte les boues de fosses septiques ? Où sont épandues les boues de la MRC ?
  - a. Explication :** L'entreprise Campor Environnement inc. est en charge de la collecte, du traitement et de la disposition des boues. Les boues sont valorisées par épandage agricole, mais la MRC n'a pas la liste des terres utilisées.
  
- 3) Commentaire :** Concernant le programme Fond Éco IGA, les composteurs et les barils de récupération d'eau de pluie sont fournis par le programme ou par la MRC ?
  - a. Explication :** Ceux-ci sont fournis directement par le programme. L'attribution se fait par tirage au sort si le nombre de participants est plus grand que le nombre d'équipements disponibles, et il est géré par le Fond Éco IGA.
  - b. Commentaire :** Est-ce que les composteurs fournis sont en bois ? Car les modèles de Formaca sont très lourds et difficiles à manipuler.
  
- 4) Commentaire :** Comment l'objectif de 25,6% pour la récupération des matières organiques a-t-il été fixé ?
  - a. Explication :** Ce chiffre a été obtenu via une estimation de la distribution annuelle de 50 composteurs, inclus au projet de PGMR2, et du taux de récupération reconnu pour une année par composteur domestique.

- 5) **Commentaire** : Si l'atteinte des 60% n'est pas faite, que ce passe-t-il au niveau du compostage ?
- a. **Explication** : La MRC va travailler le dossier du compostage conformément à son projet de PGMR2, mais nous allons également continuer à étudier diverses options. Il pourrait y avoir des projets pilotes et aussi le développement de nouveaux projets afin de s'assurer que l'objectif visé soit atteint d'ici 2020.
- 6) **Commentaire** : Est-ce qu'on fait connaître les friperies ?
- a. **Explication** : Nous afficherons les adresses des friperies sur notre site Internet, mais nous allons également faire de la sensibilisation pour informer les citoyens que divers lieux, qui sont en mesure de faire la revente et le traitement des matières récupérées, existent sur le territoire.
- 7) **Commentaire** : Est-ce que les points de dépôts des résidus domestiques dangereux (RDD) fonctionnent bien ?
- a. **Explication** : Oui très bien, ce sont les municipalités qui en assurent le fonctionnement via leur personnel, à l'exception de la ville de Montmagny qui a une entente de services avec l'Éco-Centre du Golf.
- 8) **Commentaire** : Est-ce qu'il y a un moyen de récupérer les plastiques des balles de foin ?
- a. **Explication** : Il semble que l'entreprise Gaudreau les récupère dans le bac de recyclage de certaines MRC. Des recherches pour vérifier s'il y a réellement des débouchés fiables et stables s'effectueront dès 2016 à ce sujet.
- 9) **Commentaire** : Combien y a-t-il d'entrepreneurs sur le territoire qui louent des conteneurs ?
- a. **Explication** : Tel qu'indiqué dans le PGMR2, il y a quelques compagnies, mais nous n'avons pas de détails sur les lieux où sont disposés les matériaux.
- 10) **Commentaire** : Pourquoi aller jusqu'à St-Étienne-des-Grès pour la gestion des déchets ?
- a. **Explication** : Parce qu'il n'y a plus de site d'enfouissement en opération dans la MRC. Divers scénarios conjointement avec des municipalités de la MRC de L'Islet avaient été étudiés. La construction d'un site avait été envisagée sur le territoire, mais finalement des sites extérieurs à la région ont été étudiés. Deux sites avaient alors été trouvés, dont un avec une offre plus dispendieuse.
- 11) **Commentaire** : Le site d'enfouissement de St-Étienne des Grès a déjà utilisé les gaz recueillis par biométhanisation afin d'alimenter des serres.

**12) Commentaire :** Les publications annonçant la séance publique pour le PGMR2 étaient peu nombreuses. Il aurait été bénéfique de publier l'information sur les réseaux sociaux, ainsi que sur Internet.

**a. Explication :** La MRC de Montmagny a fait paraître deux avis publics dans les journaux de la région, au lieu d'un seul requis par la Loi. Elle prend toutefois note du commentaire pour les démarches futures.

## 15 mars 2016

**1) Commentaire :** Le plus important et le plus facile est de sensibiliser les jeunes. L'école de St-Fabien-de-Panet recycle beaucoup. Une maquette a même été réalisée à l'aide de matières recyclées. Au printemps, pour le projet de jardin communautaire et de compostage, celle-ci pourrait être une des premières écoles à cibler pour les activités.

**2) Commentaire :** Peut-on obliger les entreprises à avoir un comité ou une équipe ou une personne ressource pour la gestion des déchets ?

**a. Explication :** Non, il n'est pas possible d'obliger les entreprises, cependant la MRC offrira des ateliers de sensibilisation personnalisés pour les ICI au cours de la prochaine année, principalement auprès des gros générateurs de volume de déchets.

**3) Commentaire :** Où vont les matières organiques d'IGA maintenant ?

**a. Explication :** C'est à vérifier puisqu'on sait qu'ils ont mis fin à leur projet de compostage au magasin.

**4) Commentaire :** Est-ce qu'il va y avoir une brigade de police avec une vérification des poubelles ?

**a. Explication :** Pas à court terme, car la MRC n'a pas comme objectif d'émettre des amendes, mais de procéder plutôt par la sensibilisation des citoyens et des entreprises.

**5) Commentaire :** Est-ce qu'il va y avoir de nouveaux outils de sensibilisation ?

**a. Explication :** Oui

**6) Commentaire :** Est-ce vrai qu'on doit enlever le papier autour des boîtes de conserve et des bouteilles ?

**a. Explication :** Non, ce n'est pas obligatoire. On suggère cependant de les rincer avant de les mettre au recyclage.

## ***Analyse des questionnements soulevés***

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les citoyens s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

1. L'organisation de la collecte et du traitement des boues de fosses septiques.
2. Les stratégies utilisées actuellement, et celles qui seront mises sur pied par la MRC afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de gestion des matières résiduelles (communication, sensibilisation, projet pilote, développement. etc.)
3. Les services en lien avec la GMR qui se trouvent actuellement sur le territoire et leur rendement.
4. Les opportunités que pourraient avoir les entrepreneurs de la région en matière de GMR.
5. Des précisions au niveau des types de matières que l'on peut placer dans le recyclage.
6. Le pouvoir et le rôle de la MRC au niveau de l'application de mesures restrictives en lien avec la GMR.

## ***Résumé des mémoires présentés lors des assemblées***

Lors des audiences publiques, aucun mémoire n'a été déposé à la commission.

## **RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens et entreprises lors des assemblées du 14 et 15 mars 2016, les membres de la commission ont fait les constats suivants :

Aurélie Bousquet, Représentante d'un groupe de protection de l'environnement de la MRC de Montmagny, Chargée de projet pour l'OBV de la Côte-du-Sud :

- Je suggère de travailler davantage au niveau de la communication des matières acceptées ou non dans le bac de recyclage. Certains participants semblaient s'interroger à ce sujet.

## DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

Une fois le plan de gestion des matières résiduelles envoyé à RECYC-QUÉBEC, la MRC sera en attente d'un avis de conformité ou de non-conformité. Que l'avis soit positif ou non, la démarche à suivre par la suite sera la même :

- Adoption d'un avis de motion.
- Adoption d'un règlement édictant le PGMR révisé\_(modifié ou non selon l'avis de conformité reçu).
- Transmission d'une copie du PGMR révisé aux municipalités régionales voisines.
- Parution dans un journal d'un avis sur l'adoption du PGMR2, ainsi que son sommaire.
- Seconde analyse du document, le ministre dispose de 120 jours pour se prononcer.
- Entrée en vigueur du PGMR2 après le 120 jours, à moins d'un avis de refus de la part du ministre.

En cas de réception d'un avis de refus, la démarche s'effectuera selon les exigences des articles 53.20 et suivants de la LQE.

Une fois le PGMR2 en vigueur, il sera rendu disponible sur le site internet de RECYC-QUÉBEC.

## **CONCLUSION**

La tenue de consultations publiques, ainsi que le travail amorcé avec la commission permit une révision en règle du PGMR2 de la MRC de Montmagny. Les commentaires et suggestions des municipalités, du public, ainsi que les recommandations de la commission ont été intégrés dans le PGMR2.

Le dépôt du présent rapport auprès du Conseil de la MRC marque la fin du processus de consultations publiques sur le projet de PGMR2 2016-2020.

Les membres de la commission sont en accord avec l'ensemble des actions proposés dans ce projet.

La mise en œuvre du plan d'action proposé par la MRC s'effectuera en vertu des orientations et recommandations recueillies tout au long de ce processus.

La MRC de Montmagny souhaite remercier sincèrement les membres de la commission pour leur implication tout au long du processus de consultations publiques.

## ANNEXE A

### ***Sommaire du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Montmagny***

Le 10 septembre 2002, la MRC de Montmagny adoptait par résolution son premier projet de Plan de gestion des matières résiduelles et le 9 septembre 2003, elle a adopté le Règlement numéro 2003-21 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny, à la suite de la signification, le 5 juillet 2003, de l'avis favorable du ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny a été jugé conforme aux exigences de la loi et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Beaucoup d'actions ont été mises en place suite à l'adoption du premier Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny.

Une nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été adoptée en 2011. Celle-ci était accompagnée d'un plan d'action quinquennal couvrant la période 2011-2015. En juillet 2013, le gouvernement a publié le document *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* et c'est sur ce document que s'appuie la MRC de Montmagny pour la révision de son premier PGMR que nous appellerons PGMR2. La politique québécoise vise à sensibiliser les milieux à adopter des mesures visant à protéger l'environnement en appliquant, autant que faire se peut, la hiérarchie des 3RV-E, soit :

1. La réduction à la source;
2. Le réemploi;
3. Le recyclage;
4. La valorisation;
5. L'élimination (c'est-à-dire la notion de résidu ultime).

En septembre 2014, la MRC de Montmagny a adopté une résolution démarrant le processus de révision de son premier plan de gestion et elle doit avoir adopté son projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé au plus tard d'ici le 15 septembre 2015.

## **ANNEXE B**

### **Contenu du PGMR2**

Le contenu du projet de PGMR2 respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et est cohérent avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants

- Une description du territoire de planification;
  - Description géographique du territoire, démographie, activités économiques.
- La gestion actuelle des matières résiduelles;
  - Territoire d'application du PGMR2, administration et réglementations locales, référence au schéma d'aménagement de la MRC, programmes municipaux de GMR, programme de communication et de sensibilisation, intervenants en GMR sur le territoire.
- Le recensement des diverses installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire;
  - Recensement des organismes et des entreprises œuvrant en GMR sur le territoire de la MRC de Montmagny, capacité de traitement des installations du territoire et des MRC environnantes desservant le territoire.
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire;
  - Secteur résidentiel, secteur ICI, secteur CRD.
- Les orientations et les objectifs du plan de gestion révisé;
  - Bilan du premier PGMR, problématiques et enjeux, orientations et objectifs à atteindre, objectifs municipaux, limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire de la MRC.
- Un plan d'action en lien avec les objectifs à atteindre;
- Un programme de suivi et d'atteinte des objectifs.



## ANNEXE C

### Extraits de procès-verbaux

#### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À MONTMAGNY, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015, À 19H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES DANYE ANCHU, JOCELYNE CARON, KARINE NADEAL, LISETTE VÉZINA PATUCHAUD ET SUZANNE VOCAL, MESSIEURS RÉAL BOLDUC, GASTON CARON, ALAIN FORTIER, RICHARD GALIBOIS, GUY GARANT, DENIS GIROUX, LOUIS LACHANCE, RÉNALD ROY, ÉMILIE LANGUAY

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GLY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Lébrecque, directrice générale, et Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

#### ADOPTION DU PROJET DE PGMRZ

- CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Montmagny est en vigueur depuis le 9 septembre 2003 et qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la consultation publique sur le projet de plan se tient par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins:

- un représentant du milieu des affaires;
- un représentant du milieu syndical;
- un représentant du milieu socio-communautaire;
- et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

- CONSIDÉRANT que la commission doit, dans le délai que fixe la résolution mentionnée à l'article 53.12, tenir au moins deux assemblées publiques dans le territoire d'application du plan projeté; dans le cas où le territoire d'application du plan projeté comprend celui de plusieurs municipalités locales, les deux assemblées doivent se tenir dans le territoire de deux d'entre elles (La commission détermine la date, l'heure et le lieu de chaque assemblée. Réserve faite des dispositions de la présente loi, la commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation.);

- CONSIDÉRANT qu'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, un sommaire du projet de plan doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité régionale concernée, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan;

2015-10-04

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

APPUYÉ PAR : M. RÉNALD ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny adopte son projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR2).

**QUE**, conformément à la loi, la **Commission de consultation soit formée de:**

- M. Jean-Guy Desrosiers, préfet, M. Claude Doyon, maire de Saint-Fabien-de-Panet, et M. Gaston Caron, représentant de la Ville de Montmagny;
- M. Jean-Paul Beaumont, représentant du milieu des affaires;
- M. Rémi Dumais, représentant du milieu syndical (Commission scolaire de la Côte-du-Sud);
- M. Guy Drouin, représentant du milieu socio-communautaire;
- M. François Lajoie, représentant des groupes de protection de l'environnement.

**QUE** la MRC de Montmagny demande que les deux assemblées publiques de consultations soient tenues d'ici au plus tard le 18 mars 2016.

**QUE** le projet de plan pourra être consulté à la MRC et au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

**QUE** la résolution d'adoption du projet de PGMR soit transmise à l'adresse courriel du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**ADOPTÉ**

Jean-Guy Desrosiers, préfet (Signé) Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
MONTMAGNY, ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2015

Nancy Labrecque, directrice générale



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY,  
TENUE À MONTMAGNY, LE MARDI 8 MARS 2016, À 20H, À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES DANYE ANCTIL, JOCELYNE CARON, KARINE NADEAU, LISETTE  
PAINCHAUD ET SUZANNE VOCAL, MESSIEURS GASTON CARON, ALAIN FORTIER,  
MARTIN FOURNIER, RICHARD GALIBOIS, DONALD GILBERT, DENIS GIROUX,  
LOUIS LACHANCE, RÉNALD ROY ET ÉMILE TANGUAY

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE  
MONTMAGNY

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, et  
Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en  
aménagement.

**PGMR2**

**2016-03-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** les deux membres suivants fassent partie de la Commission de consultation :

- Mme Suzanne Vocal (en remplacement de M. Claude Doyon les 14 et 15 mars  
2016 pour les deux sessions de consultations publiques);
- Mme Aurélie Bousquet de l'OBV de la Côte-du-Sud (en remplacement de  
M. François Lajoie également de l'OBV de la Côte-du-Sud).

**ADOPTÉ**

Jean-Guy Desrosiers, préfet (Signé) Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
MONTMAGNY, ce 15<sup>e</sup> jour de mars 2016

  
Nancy Labrecque, directrice générale

# ANNEXES D

## Avis public 15 décembre 2015

18/4/2016

page13.jpg (1706x2025)

### L'OE BLANCHE SOCIÉTÉ

POUR DÉTECTER LES AGENTS PATHOGÈNES PROBLÉMATIQUES

# BIOPTERRE REÇOIT UNE AIDE DE 150 000\$

Biopterre, Centre de développement des bioproduits situé à La Pocatière, vient de recevoir une aide financière de 150 000\$ du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de développer une méthode simultanée pour détecter et quantifier certains agents pathogènes problématiques en agriculture.

Deux familles de champignons affectent principalement les cultures québécoises: Phy-

tophères et Verticillium. Détectées dans plus d'une trentaine de cultures au Québec, elles attaquent régulièrement les pommes de terre et les patis frais. L'impact non négligeable pour les producteurs nécessite une méthode de diagnostic qui mène vers une intervention rapide et efficace afin de réduire les répercussions dans les champs. On parle ici de lutte intégrée qui vise à développer une méthode de diagnostic moléculaire multiple, incluant l'ensemble des

espèces problématiques au sein d'un groupe de champignons, et réalisable sur des échantillons de nature différents afin d'obtenir une maximisation des retombées des diagnostics. Les analyses s'effectueront non seulement sur les plantes, mais simultanément à partir d'échantillons de sol, de substrats de croissance et de l'eau d'irrigation, car ils constituent aussi des sources potentielles de contamination.

Le projet regroupe plusieurs partenaires,

AgroEnviro-Lab, le laboratoire de phytoprotection du MAPAQ et une équipe de recherche universitaire et fédérale du groupe TAISA mettent la main à la pâte afin de développer une approche ciblée et moins invasive qui permette une réduction considérable des pesticides. De plus, cette collaboration favorisera la mise en place, dès 2017, d'un laboratoire d'analyse moléculaire accessible aux industriels pour desservir les producteurs. (JL&B)



MRC de Montmagny

### PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 AVIS - CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS est donné par le (le) soussigné(s), Nancy Labrecque, que deux assemblées de consultation publique sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny ont eu lieu le 13 octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, au fondement comme suit :

DATE ET HEURE	ADRESSE
14 mars 2016, 19h	MRC de Montmagny, 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 201, Montmagny (Québec)
19 mars 2016, 19h	Salle communautaire, Municipalité de Saint-Folien-de-Pareil, 215, rue de la Sûrte, Saint-Folien-de-Pareil (Québec)

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission basée de représentants de différents milieux (affaires, syndicat, associations et protection de l'environnement) ayant pour objet de favoriser l'adoption d'actions adéquates à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et entreprises d'être entendus sur le sujet.

#### PRÉSENCE ET DÉPÔT DES MÉMORANDÉS

Toute personne désireuse d'assister à l'une ou à l'autre de ces séances de consultation pourra le faire au moment et à l'endroit de son choix. L'expression des opinions, des commentaires et des suggestions des citoyens, des entreprises et des entreprises pourra se faire verbalement ou via le dépôt d'un mémorandum écrit.

#### SUMMAIRE

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PRMR) propose un portrait de la gestion de ces matières, détermine les enjeux, les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit une série de mesures à mettre en place pour y arriver.

Il couvre l'ensemble des générations de matières résiduelles : secteur résidentiel, industrie Commerce (Retail) et Construction-Rénovation-Démolition (CRD). Le projet de plan vise notamment à réduire le quantième de matières éliminées par habitant. Pour y arriver, la MRC a fixé sept objectifs.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ORIENTATIONS DE LA MRC DE MONTMAGNY	OBJECTIFS DE LA MRC DE MONTMAGNY	ÉCHÉANCIER
1. Réduire 70 % de papier, carton, plastique, verre et métal	Prévoir les divers systèmes de collecte en place et les optimiser	Réviser 70 % de papier, carton, plastique, verre et métal en provenance de ce secteur résidentiel	2020
2. Réduire 40 % de la matière organique résiduelle de l'habitat	Sauvegarder les objectifs de compostage résidentiel	Démultiplier les dépôts ou compostage résidentiel par la disponibilité de composteurs résidentiels	2016
3. Valoriser 100 % des matières putres et fines en provenance des boîtes de cuisson domestiques	Poursuivre le système de collecte en place	Poursuivre le recyclage de 100 % des boîtes de cuisson domestiques des résidences individuelles en mettant place un programme de mise aux normes obligatoires pour les résidences qui n'ont aucun système	2018
4. Valoriser les matières organiques telles les matières et branches dans les zones urbaines	Développer de l'auto-compostage en installant en place un système de récupération et de valorisation des fractions de matière	Valoriser 80 % des déchets de résidences et d'habitat issus du secteur résidentiel par des boîtes spéciales dans les zones urbaines	2015
5. Valoriser les boîtes métalliques des champs agricoles	Poursuivre la valorisation des boîtes métalliques des champs agricoles	Valoriser 100 % des boîtes métalliques et leur rapporter aux normes d'encadrement (RRCM)	2016
6. Achèvement vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur à l'échelle	Faciliter une gestion responsable des matières résiduelles générales	Mettre en place des mesures visant à sensibiliser les entreprises	2020
7. Valoriser 80 % des résidus de béton, de plâtre et d'argile	Faciliter une gestion responsable des matières résiduelles générales	Mettre en place des mesures qui encouragent à récupérer 70 % des résidus de CRD provenant du secteur CRD	2020
		Sensibiliser les intervenants du secteur CRD	2016
		Réviser et valoriser 80 % des résidus de béton, de plâtre et d'argile	2016

#### Les mesures

Pour atteindre ces objectifs, la MRC propose de sept (7) mesures visant la réduction des matières résiduelles, des déchets de CRD, des résidus de construction, de rénovation, de démolition des matières organiques et d'élimination des déchets. À ces sept (7) mesures, s'ajoutent cinq (5) autres mesures

qui visent spécifiquement à traverser sa mise en œuvre et son suivi.

Le projet de plan présente finalement le coût des investissements, des questions et des défis pour chacune des mesures proposées, et propose un échéancier de mise en œuvre de ces dernières.

18 | MARDI 15 DÉCEMBRE 2015 | L'OE BLANCHE



ACTUALITÉS L'ŒIE BLANCHE



**3250\$ AU HOCKEY MINEUR**

L'Association du hockey mineur de Montmagny (AHGM) a reçu récemment un chèque au montant de 3250\$ provenant des profits du bingo antérieur dédié à cet organisme. Le vice-président aux œuvres du Club Richelieu Montmagny, Éric Dorval, remet le chèque à Brigitte Marois de l'AHGM, qui est accompagnée de son fils Édouard Guay. (LOB)

**DU NOUVEAU CHEZ ACCENT MEUBLES**

MM. Réjean Caron (à gauche), Steve Caron et Jean-Denis Hudon (à droite), propriétaires du Magasin Meubles Accent à Montmagny, annoncent qu'ils vendront désormais l'électroménager sous la bannière Accent comme ils le font déjà pour les meubles, les matelas et les accessoires. Les travaux d'agrandissement, au coût de 250 000\$, permettront de placer plus de 100 appareils en démonstration dans un tout nouvel aménagement. Les plus grandes marques seront disponibles avec un service encore plus personnalisé. D'ici le 10 mars, l'équipe accueillera la clientèle dans son nouveau département. (LOB)



**MRC de Montmagny**

**PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020**

**RAPPEL - AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

AVS est donné par le (la) seussigné(e), Nancy Labrecque, que deux assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Montmagny, adopté le 13 octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

DATE ET HEURE	ADRESSE
14 mars 2016 à 19 h 00	MRC de Montmagny, 5, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300, Montmagny (Québec)
15 mars 2016 à 19 h 00	Salle communautaire, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, 213, rue de la Salle, Saint-Fabien-de-Panet (Québec)

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, associatif, communautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny peut être consulté au bureau de la MRC de Montmagny et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC à [www.montmagny.com](http://www.montmagny.com).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la MRC de Montmagny au 418 248-5985, poste 323.

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Nancy Labrecque, MBA

**MARCHÉ AUBONNE SE DISTINGUE**

Marché Aubonne, le Tradition de l'Islet s'est démarqué pour une deuxième année consécutive en se situant parmi les meilleurs marchés Tradition du Québec au chapitre de l'augmentation des ventes.

Même s'il a subi de fortes pressions au cours de la dernière année, le Marché Aubonne a su tirer son épingle du jeu en répondant, jour après jour, aux besoins d'un marché de proximité avec une foule

de petits extras, cela tout en remplissant son rôle de service que l'on peut qualifier d'essentiel dans un regroupement de petites localités.

Marché Aubonne, le Tradition de l'Islet a besoin d'une concurrence active dans son environnement pour demeurer vigilant, tout comme le consommateur a besoin du marché Aubonne pour s'assurer d'une présence locale pour économiser temps et argent dans ses déplacements. (LOB)

**BLAIS**  
pubblais.com  
LETTREGE - PRÉSENTOIRS

**ESTHÉTIQUE**  
Anne St-Amand  
Dermo-Hygiéniste

— Traitement des roséolons de l'acné — Traitement des rougeurs et de l'hyper-sensibilité  
— Traitement des taches pigmentaires — Traitement de la cellulite, etc.  
— Traitement des ophtalmies de la rosacée — Hypermélanose

311 Boulevard Taché Est, Montmagny 418-234-7423

METHODE  
PHYSIODERMIE

**SAUVEZ DU TEMPS**

À PARTIR DE **829\$\***

Pendant un temps limité seulement  
H5720C transport et préparation inclus.  
\*Taxes et options en plus.

Dites adieu à la pelle et aux maux de dos!  
Voici les **NOUVELLE** souffleuses à neige améliorées de Honda

**HONDA**  
Produits  
Maconique

**HONDA**  
CENTRE

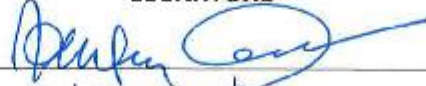
626, rte Kennedy, Plintendre | 418 837-7170 | [www.motorivesud.com](http://www.motorivesud.com)

**ANNEXE E**  
**Registre des présences**

**MRC DE MONTMAGNY**

**PRÉSENCES – Consultations publiques PGMR2**

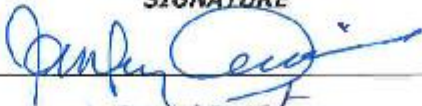
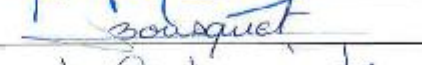
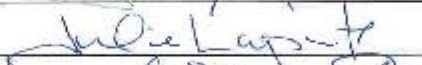


DATE: 14 mars 2016\_

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<u>Jean-Louis Desrosiers</u>	
<u>Aurélie Bousquet</u>	<u>Bousquet</u>
<u>JULIE LAPINTE</u>	<u>Julie Lapinte</u>
<u>JEAN-PAUL BEAUMONT</u>	<u>Jean-Paul Beaumont</u>
<u>GUY DROUIN</u>	<u>Guy Drouin</u>
<u>SUZANNE VOCEL</u>	<u>Suzanne Vocel</u>
<u>Gaston Caron</u>	<u>Gaston Caron</u>
<u> </u>	<u> </u>
<u> </u>	<u> </u>

MRC DE MONTMAGNY

PRÉSENCES – Consultations publiques PGMR2

DATE: 15 mars 2016\_

NOMS	SIGNATURE
JEAN GUY DESROSIERES	
Aurélien BOUSQUET	
JULIE LAPORTE	
JEAN-PAUL BEAUMONT	
GODFROUIL	
SUZANNE VOCAZ	